

CERTIFICAT DE CAPACIT  D'ORTHOPTIE

ANN E UNIVERSITAIRE 2024 - 2025

MODALIT S DE CONTR LE DE CONNAISSANCES ET DES COMP TENCES



10, Boulevard Tonnell  – 37032 TOURS CEDEX 1

02 47 36 61 23

E. mail : orthoptie@univ-tours.fr

Serveur WEB : <https://med.univ-tours.fr/version-francaise/formations/autres-formations-de-sante/ecole-dorthoptie>

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. EXAMENS

A. MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCE

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et/ou par un examen terminal. Ces évaluations portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les épreuves écrites sont anonymes.

ECTS

Les crédits ECTS (European Credits Transfert System : système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement). Il n'y a pas d'affectation au niveau des EC (Élément constitutif).

Les crédits ECTS sont répartis par points entiers.

B. SESSIONS D'EXAMENS

Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Toutes les épreuves se déroulent en présentiel au sein de la Faculté de Médecine. En cas de situation sanitaire dégradée, les examens pourront être réalisés en distanciel.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre.

En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen à la deuxième session, dite de rattrapage.

Session 1 du semestre 1	janvier
Session 2 du semestre 1	février
Session 1 du semestre 2	mai
Session 2 du semestre 2	juin

UE mutualisées :

Les épreuves concernant les UE mutualisés entre les 3 écoles, Nantes, Rennes et Tours, se dérouleront simultanément sur les 3 sites via la plateforme THEIA.

Les modalités de la 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

A titre exceptionnel, sur proposition du jury de la 1^{ère} session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue aux MCCC en fonction du nombre d'étudiants concernés (maximum 10).

C. VALIDATION - CAPITALISATION

Une unité d'enseignement est acquise dès lors que sa moyenne est égale ou supérieure à 10/20.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de chaque UE du semestre égale ou supérieure à 10/20).

Pour toute UE non validée en 1^{ère} session (inférieure à 10/20), l'étudiant doit se présenter à la deuxième session.

A l'issue de la deuxième session, si l'étudiant n'a toujours pas validé son ou ses semestres en raison d'une note inférieure à 10/20, il devra repasser l'année suivante toutes ces UE non validées.

Le passage en 2^{ème} année est autorisé avec une dette maximale de deux UE. Ces UE devront être validées à la fin de la 2^{ème} année.

Le passage en 3^{ème} année est autorisé avec une dette maximale de deux UE. Aucune de ces dernières ne devront être de la 1^{ère} année. Toutes les UE devront être validées à la fin de la 3^{ème} année.

D. REPORT DES NOTES

D'une session à l'autre

Les notes des UE (examens terminaux ou contrôles continus) sont reportées d'une session à l'autre dès lors que la moyenne à l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'année n'est pas validée à la première session, l'étudiant est réinscrit automatiquement en deuxième session pour toutes les UE non validées.

La note obtenue à un examen terminal lors de la deuxième session se substitue à celle obtenue à l'examen terminal lors de la première session. La moyenne à l'UE est recalculée.

D'une année à l'autre

En cas d'échec à la validation de l'année, les notes des UE non acquises ne sont jamais reportées d'une année sur l'autre. Ainsi, l'étudiant doit se réinscrire à l'UE et se représenter à la validation.

2. PROGRESSION ET CONDITIONS DE REDOUBLEMENT

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au certificat d'orthoptiste s'il n'a pas validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions sauf cas exceptionnels après demande auprès du président de l'université.

L'inscription se fait de droit dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des années précédentes.

Les étudiants à qui ils manquent plus de 2 UE ne seront pas autorisés à passer dans l'année supérieure. Ils garderont le bénéfice de toutes les UE obtenues avec une note supérieure ou égale à 10/20 mais devront valider de nouveau les stages.

Il est rappelé aux étudiants :

- ✚ Qu'il est nécessaire pour eux de bien évaluer la charge de travail supplémentaire que représente le passage dans une année supérieure avec des UE non acquises dans l'année précédente.
- ✚ Qu'ils ont 2 choix possibles :
 - soit passer dans l'année supérieure et devoir valider en plus les UE non acquises l'année précédente (Attention ! en cas d'incompatibilité des dates d'examen entre 2 années, l'étudiant doit privilégier l'acquisition des UE de l'année inférieure)
 - soit redoubler l'année en cours pour terminer l'acquisition des UE manquantes.

ABSENCE AUX EXAMENS

L'absence à un examen de contrôle terminal ou de contrôle continu, quelle qu'en soit la raison, entraîne la note de 0. Aucune épreuve de remplacement ne peut être demandée par le candidat. Une seule règle s'applique à tous les étudiants : « Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par an ».

ASSIDUITE

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Un maximum **d'une absence injustifiée** par discipline organisant des TD pourra être tolérée.

3. ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS DES JURYS

A. ADMISSION A L'ISSUE DE LA 1^{ERE} SESSION DES 1^{ER} ET 2ND SEMESTRES

Une année d'études est validée à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20)
- dès lors que l'étudiant valide les stages

La présence aux stages est obligatoire. Le stage fait l'objet d'un rapport qui sera validé par le maître de stage. La validation finale du stage est prononcée par le Doyen qui tient compte de l'avis de la commission des stages. Un stage hospitalier ou stage extérieur supérieur ou égal à 6 semaines non validé entraîne automatiquement un redoublement.

B. ADMISSION A L'ISSUE DE LA 2EME SESSION

Les modalités de la validation de l'année à l'issue de la session de rattrapage sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

C. OBTENTION DU DIPLOME DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant au référentiel de formation
- Obtenu le certificat de compétences cliniques

Celui-ci est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. Il se présente sous la forme d'un examen oral de 4 cas cliniques répartis en 4 domaines d'activités différentes. La validation de ce certificat nécessite l'obtention d'une note supérieure ou égale à 8/20 pour chacun des cas cliniques et à une moyenne générale des 4 cas cliniques supérieure ou égale à 10/20.

- En cas de redoublement, le certificat de compétences cliniques reste acquis. Si celui-ci n'est pas validé, les 4 cas cliniques seront de nouveau à valider. Présenté avec succès leur travail de fin d'études

4. LE JURY D'EXAMEN

Un jury est nommé, il délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque année d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et la validation de l'année.

Le jury se prononce sur la validation de l'année et des semestres :

- dès la délibération de la 1^{ère} session (en janvier et mai),
- en fin de la deuxième session (en février et juin).

Le jury est souverain. Il se réserve la possibilité d'attribuer des points de jury qui s'inscrivent alors sur le procès-verbal.

CONSULTATION DES COPIES

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée au Président du Jury.

SEMESTRE 1	Caractéristique de l'unité d'enseignement	1ère session		2ème session		ECTS
		Nature	Durée à titre indicatif	Nature	Durée à titre indicatif	
UE1 Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	mutualisée en partie avec le CFUO	CC écrit	180 min	ET oral	30 min	3
UE2 Optique géométrique, optique physiologique		ET écrit	90 min	ET écrit	60 min	3
UE3 Réfraction	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	4
UE4 Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle	mutualisée avec N et R	ET écrit	60 min	ET écrit	60 min	3
UE5 Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	3
UE6 Anglais		CC écrit et oral		ET écrit	30 min	1
UE7 Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	2
UE8 Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	3
UE9 Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	4
UE16 Pathologies ophtalmologiques et générales		ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	2
UE19 Pharmacologies et thérapeutique		CC écrit		ET écrit	30 min	1
Stage d'observation		validé par la commission stage	35 heures			1

SEMESTRE 2	Caractéristique de l'unité d'enseignement	1ère session		2ème session		ECTS
		Nature	Durée à titre indicatif	Nature	Durée à titre indicatif	
UE6 Anglais		CC écrit et oral		ET écrit	30 min	1
UE10 Explorations fonctionnelles	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	3
UE11 Bilan orthoptique	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	5
UE12 Déontologie et éthique : histoire de la profession		ET oral	15 à 20 min	ET oral	15 min	1
UE13 Hygiène et gestion des risques	mutualisée en partie avec le CFUO	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	1
UE14 Pathologies sensorimotrices	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	2
UE15 Prise en charge des pathologies sensorimotrices	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	6
UE17 Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	4
UE18 Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie		ET écrit	60 min	ET écrit	60 min	2
UE20 Contactologie	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	2
Stage		validé par la commission stage	105 heures			3

SEMESTRE 3	Caractéristique de l'unité d'enseignement	1ère session		2ème session		ECTS
		Nature	Durée à titre indicatif	Nature	Durée à titre indicatif	
UE6 Anglais		CC écrit et oral		ET écrit	30 min	1
UE21 Statistiques, épidémiologie, santé publique		ET écrit	90 min	ET écrit	90 min	4
UE24 Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	3
UE25 Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	6
UE26 Basse vision	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	6
UE32 Communication, éducation thérapeutique		ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	2
Stage		validé par la commission stage	280 heures			8

SEMESTRE 4	Caractéristique de l'unité d'enseignement	1ère session		2ème session		ECTS
		Nature	Durée à titre indicatif	Nature	Durée à titre indicatif	
UE6 Anglais		CC écrit et oral		ET écrit	30 min	1
UE22 Pathologies neuro ophtalmologiques	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	3
UE23 Prise en charge orthoptique des pathologies neuro ophtalmologiques	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	7
UE27 Bilan et prise en charge basse vision	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	7
UE28 Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique		Présentiel et validation PIX			ET oral et validation PIX	1
UE37 Diagnostic orthoptique et projet de soins	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	3
Stage		validé par la commission stage	280 heures			8

SEMESTRE 5	Caractéristique de l'unité d'enseignement	1ère session		2ème session		ECTS
		Nature	Durée à titre indicatif	Nature	Durée à titre indicatif	
UE6 Anglais		CC écrit et oral		ET écrit	30 min	1
UE29 Vision et troubles d'apprentissages	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	5
UE30 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	6
UE31 Dépistage visuel, aptitudes visuelles et ergonomie visuelle	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	3
UE33 Compétences de base en santé numérique		présentiel		ET écrit		2
UE39 Coopération, coordination avec les différents acteurs	mutualisée avec N et R	Présentiel		ET écrit	30 min	1
UE libre		Attestation		Attestation		2
Stage		validé par la commission stage	350 heures			10

SEMESTRE 6	Caractéristique de l'unité d'enseignement	1ère session		2ème session		ECTS
		Nature	Durée à titre indicatif	Nature	Durée à titre indicatif	
UE6 Anglais		CC écrit et oral		ET écrit	30 min	1
UE34 Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion	mutualisée avec N et R	Présentiel		ET écrit	30 min	1
UE35 Dépistage, prévention, et suivi des pathologies ophtalmologiques	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	4
UE36 Bilans orthoptiques pré opératoires et postopératoires, principes des techniques chirurgicales	mutualisée avec N et R	ET écrit	30 min	ET écrit	30 min	2
UE38 Travail de fin d'études		Mémoire et soutenance		Mémoire et soutenance		8

UE40 Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes	mutualisée avec N et R	Présentiel		ET écrit	30 min	1
UE41 Geste et soins d'urgence		Attestation		Attestation		1
UE libre		Attestation		Attestation		2
Stage		validé par la commission stage	350 heures			10

Concernant les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences qui s'appliquent aux deux sessions sont les mêmes que celles de la 2ème session du régime général.

Je soussigné(e)

M, Mme.....

reconnait avoir reçu un exemplaire des MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES et déclare m'engager à y adhérer.

A Tours, le

Signature